

Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2026

Procès-verbal

L'Assemblée Générale Ordinaire (l'« **Assemblée** ») de Sofina SA (la « **Société** ») s'est tenue le mercredi 13 mai 2026 à 15h00 au siège de la Société, rue de l'Industrie, 31 à 1040 Bruxelles. Les actionnaires qui en ont fait la demande ont pu suivre l'Assemblée par retransmission vidéo. Comme indiqué dans la convocation, les actionnaires participant par retransmission vidéo ne pouvaient toutefois pas poser de questions ni exprimer leur vote au travers de la retransmission vidéo.

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Dominique Lancksweert, Président du Conseil d'Administration (le « **Président** »).

Le Président remercie les actionnaires, le Commissaire et les Administrateurs présents ou assistant à la retransmission vidéo de l'Assemblée pour leur présence.

Bureau

Le Président désigne M. Wauthier de Bassompierre comme secrétaire, et Mme Emilie van de Walle de Ghelcke et M. Koen Bauwens comme scrutateurs, qui acceptent. Le bureau est composé du Président, du secrétaire et des scrutateurs.

Dépôt des pièces

Le Président soumet la version électronique des pièces suivantes au bureau :

1. les lettres et e-mails contenant les avis de convocation à la présente Assemblée avec mention de l'ordre du jour et des formalités à accomplir pour pouvoir y assister adressés aux actionnaires nominatifs, aux administrateurs de la Société et au Commissaire en date du 9 avril 2026 ; les avis de convocation à la présente Assemblée sont également disponibles sur le site internet de la Société depuis le 9 avril 2026 ;
2. la liste de présences constatant que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 24.209.374 actions donnant droit au même nombre de voix, soit 68,34% du capital total¹ ;
3. une copie du registre des actionnaires nominatifs qui reflète le nombre d'actions inscrites dans le registre au 29 avril 2026 à minuit (heure belge) (date d'enregistrement), ainsi que les attestations des banques concernant les détenteurs d'actions dématérialisées ;
4. les formulaires de procuration relatifs aux actions nominatives et dématérialisées et le fichier excel fourni par Euroclear contenant la liste des procurations relatives aux actions dématérialisées ; et

¹ On entend par capital l'ensemble des actions avec droit de vote à la date d'enregistrement (le 29 avril 2026), à savoir 35.423.813 actions (36.696.428 actions moins 1.272.615 actions propres).

5. les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice 2025 et le Rapport annuel 2025 comprenant notamment le Rapport de gestion (en ce compris la Déclaration de gouvernance d'entreprise, le Rapport de rémunération et la Déclaration de durabilité du Rapport annuel), le bilan, le compte de résultats de l'exercice 2025, ainsi que les annexes aux comptes approuvés par le Conseil d'Administration et audités par le Commissaire, et le Rapport du Commissaire.

L'Assemblée reconnaît que toutes les formalités légales et statutaires ont été remplies et qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

Ordre du jour

L'Assemblée dispense le bureau de lire l'ordre du jour, libellé comme suit :

1. Rapports et comptes annuels

- 1.1 Présentation du Rapport de gestion du Conseil d'Administration (en ce compris la Déclaration de gouvernance d'entreprise et la Déclaration de durabilité du Rapport annuel) et du Rapport du Commissaire relatif à l'exercice 2025.
- 1.2 Présentation des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice 2025.
- 1.3 Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice 2025 et affectation du résultat.

Proposition d'approuver les comptes annuels statutaires de la Société arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'établis par le Conseil d'Administration, en ce compris l'affectation du résultat de la Société et la distribution d'un dividende unitaire brut de 3,66 EUR par action. Dans la mesure où le droit aux dividendes attaché aux actions propres est frappé de caducité, le montant total alloué par la Société au paiement du dividende dépend du nombre d'actions propres détenues par la Société le mardi 26 mai 2026 à 23h59, heure belge (c'est-à-dire le jour de bourse précédant l'ex-date). Par conséquent, le Conseil d'Administration est autorisé, avec plein pouvoir de subdélégation, à déterminer le montant total affecté par la Société au paiement du dividende (sans modifier le montant du dividende brut par action) et à le refléter (ainsi que les autres modifications de l'affectation du résultat qui en découlent) dans les comptes annuels statutaires en fonction du nombre d'actions propres détenues par la Société à cette date.

2. Rapport de rémunération

- 2.1 Présentation du Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2025.
- 2.2 Approbation du Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2025.

Proposition d'approuver le Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2025. Le vote sur le Rapport de rémunération est consultatif.

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

- 3.1 **Proposition** de donner décharge par un vote spécial aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice 2025.
- 3.2 **Proposition** de donner décharge par un vote spécial au Commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice 2025.

4. Nomination d'Administrateurs, fixation de leur rémunération et renouvellement de mandats d'Administrateurs

Les mandats d'administrateur de Mme Michèle Sioen, M. Leslie Teo, M. Rajeev Vasudeva, M. Felix Goblet d'Alviella et M. Dominique Lancksweert viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 13 mai 2026.

Conformément aux limites d'âge prévues dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration, M. Dominique Lancksweert ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat.

Par ailleurs, M. Nicolas Boël a informé le Conseil d'Administration de sa démission en qualité d'Administrateur avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 13 mai 2026.

Proposition, sur recommandation du Comité de Nomination et sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer en qualité d'Administrateur :

- 4.1 M. Charles Peugeot, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029, et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et du Principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par M. Charles Peugeot qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par ce Principe. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts. Son curriculum vitae est disponible sur le site internet de la Société.
- 4.2 Union Financière Boël SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social Rue Ducale 21, 1000 Bruxelles, Belgique, et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.761.391 (RPM Bruxelles), représentée par son représentant permanent M. Pascal Hubinont, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. La rémunération pour ce mandat est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts. Le curriculum vitae de M. Pascal Hubinont est disponible sur le site internet de la Société.

Proposition, sur recommandation du Comité de Nomination et sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler les mandats des Administrateurs suivants :

- 4.3 Mme Michèle Sioen, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028, et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et du Principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors (i) qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par Mme Michèle Sioen qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par ce Principe ; et (ii) que le Conseil d'Administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute son indépendance. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.
- 4.4 M. Leslie Teo, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030, et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et du Principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors (i) qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par M. Leslie Teo qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par ce Principe ; et (ii) que le Conseil d'Administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute son indépendance. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.
- 4.5 M. Rajeev Vasudeva, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029, et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et du Principe 3.5 du Code de Gouvernance

d'Entreprise 2020, dès lors (i) qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par M. Rajeev Vasudeva qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par ce Principe ; et (ii) que le Conseil d'Administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute son indépendance. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

- 4.6 M. Felix Goblet d'Alviella, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

5. Renouvellement du mandat du Commissaire et fixation de sa rémunération

Le mandat du Commissaire Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège Kouterveldstraat 7B, 1831 Diegem, Belgique, et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0446.334.711 (RPM Bruxelles), représentée par ses représentants permanents M. Christophe Boschmans et Mme Sarah Dupuis, réviseurs d'entreprises, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2026.

Proposition de renouveler le mandat de Commissaire de Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par ses représentants permanents M. Christophe Boschmans et Mme Sarah Dupuis, réviseurs d'entreprises, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029, et de fixer ses émoluments à 114.000 EUR par an (hors TVA et frais).

6. Approbation d'une clause de changement de contrôle conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale est seule compétente pour approuver des dispositions conférant à des tiers des droits affectant substantiellement le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle.

Dans ce cadre, la clause de changement de contrôle reprise à la clause 6.3 des conditions (*Terms and Conditions*) reprises dans l'Information Memorandum daté du 7 novembre 2025 relatif à l'émission le 13 novembre 2025 d'obligations à taux fixe de 600 millions EUR avec une échéance de huit ans et un coupon de 3,707% est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La clause susmentionnée autorise chaque détenteur d'obligations d'exiger, de sa propre initiative, de la Société qu'elle lui rembourse le montant principal de ses obligations, ainsi que tout intérêt couru mais non payé au titre de ces obligations, en cas d'un changement de contrôle de la Société (tel que défini dans les conditions).

Proposition d'approuver la clause de changement de contrôle reprise à la clause 6.3 des conditions reprises dans l'Information Memorandum daté du 7 novembre 2025, conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations.

7. Divers

Rapport de gestion, Rapport de rémunération, Rapport du Commissaire, comptes consolidés, comptes annuels statutaires

La brochure contenant le Rapport annuel complet de la Société, en ce compris le Rapport de gestion, la Déclaration de gouvernance d'entreprise, le Rapport de rémunération, la Déclaration de durabilité, le Rapport du Commissaire relatif à l'exercice 2025 ainsi que les états financiers consolidés et une version abrégée des comptes annuels statutaires de la Société arrêtés au 31 décembre 2025 a été publiée dans son intégralité le 26 mars 2026 après 17h40 sur le site internet de la Société et a été envoyée aux actionnaires nominatifs qui en ont fait la demande. La version intégrale des comptes annuels statutaires comprenant le bilan ainsi que la version officielle ESEF du Rapport annuel rédigé en français ont également été publiées le 26 mars 2026 après 17h40 sur le site internet de la Société. L'Assemblée dispense le bureau de leur lecture.

Après une allocution du Président, le CEO présente la performance et les événements marquants de l'année 2025 (y compris les indicateurs et priorités de durabilité), et le Secrétaire Général détaille la Déclaration de gouvernance d'entreprise pour l'année 2025. La Présidente du Comité de Rémunération présente le Rapport de rémunération relatif à l'année 2025. Ces présentations sont suivies d'une session de questions-réponses au cours de laquelle le Président et le CEO répondent aux questions posées par les actionnaires, au nom du Conseil d'Administration. Un résumé de ces questions et réponses figure en annexe au présent procès-verbal.

Il est ensuite passé aux votes sur les résolutions à l'ordre du jour :

1. Rapports et comptes annuels

- 1.1 Présentation du Rapport de gestion du Conseil d'Administration (en ce compris la Déclaration de gouvernance d'entreprise et la Déclaration de durabilité du Rapport annuel) et du Rapport du Commissaire relatif à l'exercice 2025.
- 1.2 Présentation des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice 2025.
- 1.3 L'Assemblée approuve les comptes annuels statutaires de la Société arrêtés au 31 décembre 2025, à savoir le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2025 ainsi que les annexes, tels qu'établis par le Conseil d'Administration et tels qu'annexés au présent procès-verbal, en ce compris l'affectation reprise ci-dessous du résultat relatif à l'exercice 2025 et la distribution d'un dividende brut de 3,66 EUR par action :

	Bénéfice reporté (en EUR)	Réserves disponibles (en EUR)
Solde au 31/12/2024	1.493.899.721	2.000.000.000
Mouvements sur actions propres		-23.247.080
Autres mouvements de l'année		
Résultat de l'année	123.517.776	
Résultat total à affecter	1.617.417.496	
Dividende brut de 3,66 EUR par action	-134.308.926	
Administrateurs	-2.820.487	
Affectation à la réserve légale	-569.535	
Affectation aux réserves disponibles	-23.247.080	23.247.080

Solde au 31/12/2025	1.456.471.468	2.000.000.000
<i>Variation</i>	-37.428.256	0

Dans la mesure où le droit aux dividendes attaché aux actions propres est frappé de caducité, le montant total alloué par la Société au paiement du dividende dépend du nombre d'actions propres détenues par la Société le mardi 26 mai 2026 à 23h59, heure belge (c'est-à-dire le jour de bourse précédant l'ex-date). Par conséquent, l'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec plein pouvoir de subdélégation, à déterminer le montant total affecté par la Société au paiement du dividende (sans modifier le montant du dividende brut par action) et à le refléter (ainsi que les autres modifications de l'affectation du résultat qui en découlent) dans les comptes annuels statutaires en fonction du nombre d'actions propres détenues par la Société à cette date.

Le dividende brut de 3,66 EUR relatif au coupon n°29 sera mis en paiement à partir du 29 mai 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,49% des voix, soit 24.079.014 votes pour, 122.808 votes contre et 7.552 abstentions.

2. Rapport de rémunération

- 2.1 Présentation du Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2025.
- 2.2 L'Assemblée approuve le Rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025. Le vote sur le Rapport de rémunération est consultatif.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 97,28% des voix, soit 23.551.381 votes pour, 657.790 votes contre et 203 abstentions.

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

- 3.1 L'Assemblée, par un vote spécial conformément à l'article 7:149 du Code des sociétés et des associations, donne décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,93% des voix, soit 23.929.980 votes pour, 257.901 votes contre et 21.493 abstentions.

- 3.2 L'Assemblée, par un vote spécial conformément à l'article 7:149 du Code des sociétés et des associations, donne décharge au Commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,05% des voix, soit 23.957.889 votes pour, 229.992 votes contre et 21.493 abstentions.

4. Nomination d'Administrateurs et fixation de leur rémunération et renouvellement de mandats d'Administrateurs

Les mandats d'administrateur de Mme Michèle Sioen, M. Leslie Teo, M. Rajeev Vasudeva, M. Felix Goblet d'Alviella et M. Dominique Lancksweert viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 13 mai 2026.

Conformément aux limites d'âge prévues dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration, M. Dominique Lancksweert ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat.

Par ailleurs, M. Nicolas Boël a informé le Conseil d'Administration de sa démission en qualité

d'Administrateur, pour raisons de santé, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 13 mai 2026.

Sur recommandation du Comité de Nomination et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de nommer comme administrateur :

- 4.1 M. Charles Peugeot, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029, et constate son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et du Principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par M. Charles Peugeot qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par ce Principe. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,99% des voix, soit 24.206.754 votes pour, 2.417 votes contre et 203 abstentions.

- 4.2 Union Financière Boël SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social Rue Ducale 21, 1000 Bruxelles, Belgique, et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.761.391 (RPM Bruxelles), représentée par son représentant permanent M. Pascal Hubinont, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. La rémunération pour ce mandat est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,92% des voix, soit 24.190.129 votes pour, 18.882 votes contre et 363 abstentions.

Sur recommandation du Comité de Nomination et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de renouveler les mandats suivants :

- 4.3 Mme Michèle Sioen, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028, et constate son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et du Principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors (i) qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par Mme Michèle Sioen qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par ce Principe ; et (ii) que le Conseil d'Administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute son indépendance. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 97,48% des voix, soit 23.598.991 votes pour, 610.180 votes contre et 203 abstentions.

- 4.4 M. Leslie Teo, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030, et constate son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et du Principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors (i) qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par M. Leslie Teo qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par ce Principe ; et (ii) que le Conseil d'Administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute son indépendance. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,76% des voix, soit 24.141.713 votes pour, 57.397 votes contre et 10.264 abstentions.

- 4.5 M. Rajeev Vasudeva, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029, et constate son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et du Principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise

2020, dès lors (i) qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par M. Rajeev Vasudeva qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par ce Principe ; et (ii) que le Conseil d'Administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute son indépendance. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 97,41% des voix, soit 23.581.735 votes pour, 627.436 votes contre et 203 abstentions.

- 4.6 M. Felix Goblet d'Alviella, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 96,15% des voix, soit 23.276.874 votes pour, 932.297 votes contre et 203 abstentions.

5. Renouvellement du mandat du Commissaire et fixation de sa rémunération

Le mandat du Commissaire Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège Kouterveldstraat 7B, 1831 Diegem, Belgique, et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0446.334.711 (RPM Bruxelles), représentée par ses représentants permanents M. Christophe Boschmans et Mme Sarah Dupuis, réviseurs d'entreprises, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2026.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire de Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par ses représentants permanents M. Christophe Boschmans et Mme Sarah Dupuis, réviseurs d'entreprises, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029, et fixe ses honoraires à 114.000 EUR par an (hors TVA et frais).

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,95% des voix, soit 24.197.045 votes pour, 12.126 votes contre et 203 abstentions.

6. Approbation d'une clause de changement de contrôle conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale est seule compétente pour approuver des dispositions conférant à des tiers des droits affectant substantiellement le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle.

Dans ce cadre, la clause de changement de contrôle reprise à la clause 6.3 des conditions (Terms and Conditions) reprises dans l'Information Memorandum daté du 7 novembre 2025 relatif à l'émission le 13 novembre 2025 d'obligations à taux fixe de 600 millions EUR avec une échéance de huit ans et un coupon de 3,707% est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La clause susmentionnée autorise chaque détenteur d'obligations d'exiger, de sa propre initiative, de la Société qu'elle lui rembourse le montant principal de ses obligations, ainsi que tout intérêt couru mais non payé au titre de ces obligations, en cas d'un changement de contrôle de la Société (tel que défini dans les conditions).

L'Assemblée approuve la clause de changement de contrôle prévue à l'article 6.3 des conditions inclus dans l'Information memorandum daté du 7 novembre 2025, conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,98% des voix, soit 24.156.070 votes pour, 4.500 votes contre et 48.804 abstentions.

Levée de séance

Avant la levée de la séance, M. Harold Boël, Chief Executive Officer, s'est adressé à l'Assemblée pour exprimer sa sincère reconnaissance à M. Dominique Lancksweert, Président du Conseil d'Administration, pour ses nombreuses années de service dévoué et sa précieuse contribution à l'évolution de la Société, à l'occasion de l'expiration de son mandat. M. Dominique Lancksweert a ensuite pris la parole et prononcé quelques mots de remerciement, après quoi il a passé le relais à Mme Charlotte Strömberg qui, à compter de la clôture de la séance, assumera la fonction de Présidente du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé dès lors qu'il n'y a pas de points « divers » et le procès-verbal approuvé, M. le Président invite Mesdames et Messieurs les actionnaires qui le souhaitent à signer le procès-verbal, en même temps que les membres du bureau. La séance est levée à 16 heures 31.

Le Secrétaire,
Wauthier de Bassompierre

Le Président,
Dominique Lancksweert

Les Scrutateurs,
Emilie van de Walle de Ghelcke
et
Koen Bauwens

Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2026

Réponses aux questions posées

Questions posées par écrit avant l'Assemblée

1. The exit environment for private equity and venture capital is currently challenging. To what extent is exit liquidity being driven by continuation vehicles, and how does Sofina view this trend?

With the general tightening of the monetary cycle, with positive real interest rates and central banks reducing the size of their balance sheets, there is less liquidity in the system. As a result, we have seen a number of private equity players resort to continuation vehicles.

A continuation vehicle typically arises when a fund holds an asset that it cannot manage to sell, either to another fund or to a strategic investor. In that case, the manager may find a specialist secondary fund willing to acquire part of the position and then offer the existing limited partners the choice either to reinvest under the same conditions or to receive liquidity.

This allows fund managers to reduce the size of their portfolio, which is something they are keen to do after a certain period of time in order to demonstrate liquidity generation. At the same time, it allows limited partners who wish to remain invested in the asset to continue their participation. This phenomenon occurs mainly in mature buyout private equity funds. We do not see it happening, or to a much lesser extent, in the growth and venture capital space.

It is also something we highlighted during our recent capital raise. Up to 2025, the balance between liquidity generated by our fund portfolio and capital calls from that same portfolio has remained broadly balanced, with only limited variations from year to year.

So yes, we see this trend in the market, but no, it does not materially impact us. When we are given the choice between reinvesting or maintaining a significant exposure to an asset, we generally prefer to take the liquidity.

2. How does the venture capital market look beyond artificial intelligence, and what are the prospects for these investments, including in terms of liquidity?

Today, a significant part, if not the majority, of venture capital investments are related to artificial intelligence ("AI") or AI-driven themes.

AI is probably the most transformative technology many of us have seen in a long time, and it also requires massive amounts of capital. It is therefore quite logical that venture capital funds devote a large portion of their investments to building portfolios around the AI revolution. This includes investments in major AI platforms, but also in business models developing around the broader AI ecosystem. Examples include companies such as XBow or Lovable. These kinds of business models are attracting significant amounts of capital.

At the same time, attractive opportunities linked to AI continue to exist in other sectors, including life sciences, consumer businesses, and areas linked to energy efficiency. One of the challenges of the AI revolution is the very large amount of energy and computing power it requires. As a result, technologies and business models aimed at improving energy efficiency and reducing power consumption are also attracting investor interest.

3. Could you provide an update on your liquidity contract with Kepler Cheuvreux? Beyond supporting regular trading volumes, does this contract offer any additional advantages or disadvantages?

The liquidity agreement generated a net trading profit for Sofina of seven hundred and fifty-five thousand euros, while the related fees amounted to approximately seventy thousand euros. The agreement fulfilled its purpose of supporting liquidity in the stock and facilitating trading for shareholders wishing to sell shares. At the same time, it generated proceeds in excess of its cost. That being said, the purpose of the agreement is not to generate profits, but rather to improve the liquidity in the market for Sofina shares.

4. How do you explain that the share price remains below the subscription price of the most recent capital increase?

The share price is driven both by the evolution of the NAV and by the discount at which the shares trade relative to that NAV. Since the beginning of the year, our NAV has remained stable, and the decline in the share price is essentially the result of a widening of the discount.

In the short term, it is difficult to provide a precise explanation for movements in the discount. What we do know, however, is that over the long term the share price tends to follow the evolution of the NAV. Discount fluctuations generate short-term share price volatility around the longer-term trend of tracking NAV.

Therefore, our focus remains on growing the NAV through disciplined investment decisions, crystallizing value when the timing is appropriate, and maintaining competitive operating costs. If we execute well on these objectives, the share price will ultimately follow.

5. What is the fair value of Sofina at 31/03/2026?

The exercise of calculating the NAV consists of taking the portfolio as at 31 March 2026, updating the foreign exchange rates - notably the U.S. dollar, the British pound and the Indian rupee - to the rates prevailing on that date, and updating the value of all listed companies in both the direct portfolio and the fund portfolio using the market prices as at 31 March 2026 rather than those of 31 December 2025.

Based on this exercise, the overall NAV remained broadly flat and stable since the beginning of the year. The variation amounted to approximately thirty-three million euros on a total NAV of 10.8 billion euros. The main positive contributor was foreign exchange movements, while the main negative impact came from the provisions recorded for the dividend and directors' fees that will be paid following this Annual General Meeting and for which provisions had already been recognised as at 31 March 2026 following approval by the Board of Directors.

Please note that these figures are unaudited and have not been reviewed by the statutory auditor.

Questions posées oralement durant l'Assemblée

1. I have seen that you made a partial exit from ByteDance last year. Could you provide some additional context?

There was indeed a partial exit from ByteDance during the year. ByteDance is an atypical asset within our portfolio, but it is also one of the most successful investments we have made. It is atypical because the investment is held through a private equity structure consisting of a single asset, namely the position in ByteDance itself. As a result, we do not control the position, the timing of any exit, or the distribution of cash in the event of a disposal.

From time to time, ByteDance buys back its own shares. In this particular case, the investment vehicle in which we participate decided to take part in that share buyback and therefore sold part of its position back to ByteDance. The proceeds were then distributed to the limited partners, including Sofina.

- 2. I noticed that the current external mandates of the Board members are not included in the Annual report. I assume that Board members continue to hold external mandates, which are important from an experience perspective, and would therefore suggest including the principal external mandates of Board members in future reports.**

The Annual report does include an overview of the Board of Directors, but the detailed CVs of Board members have been moved to Sofina's website. This approach was adopted in order to avoid including extensive CV sections in the Annual report itself. All relevant information regarding Board members and their external mandates remains available on the website.

- 3. I would like to make a suggestion regarding investor relations. The Annual report is becoming increasingly extensive. I would suggest preparing a shorter and more concise version alongside the more extensive mandatory report. A possibility would be to split the current Annual report into two parts: a first section containing the key financial figures and strategic highlights, and a second section containing all other information. This could further improve investor relations and communication with private investors.**

Thank you, we will take your suggestion into consideration.